



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 février 2017

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT :
Échevins;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P.
MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-
L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Monsieur BASTIN et Monsieur LANGE qui sont absents.

Il informe du congé de maternité de Madame THORON et cède la parole à Monsieur EVRARD.

Monsieur EVRARD expose qu'il assumera, durant l'absence de Madame THORON, les fonctions de Chef de Groupe pour le Groupe MR.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

21h11 : Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance publique et prononce une suspension de séance de cinq minutes.

21h20 : Le huis clos débute. Monsieur LEDIEU n'a pas réintégré la séance

21h26 : Avec l'accord de l'ensemble des Conseillers communaux, Monsieur LEDIEU réintègre la séance.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h42.

Séance publique

1. Sollicitation d'un congé pour raison médicale par Monsieur Francis BASTIN - Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-6 §1erbis ;

Vu le courrier du 02 février 2017 de Monsieur Francis BASTIN, Conseiller communal appartenant au Groupe " La Liste du Mayor " à l'attention du Collège communal de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que, par son courrier, Monsieur BASTIN sollicite un congé tel que prévu à l'article L1122-6 §1erbis ;

Considérant que le courrier du 02 février 2017 est accompagné d'un certificat médical d'une durée de six mois allant du 02 février 2017 au 30 juin 2017 conformément au prescrit légal dont question ;

Considérant qu'en cas de rétablissement plus rapide attesté par un certificat de reprise, Monsieur BASTIN pourra reprendre ses fonctions de Conseiller communal avant l'échéance du certificat médical initial ;

Le Conseil communal

Article unique : Prend acte de la demande de congé de Monsieur Francis BASTIN sollicitée sur base de l'article L1122-6 §1erbis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2. Vérification des pouvoirs

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L4142-1 ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012 ;

Vu le courrier daté du 8 février 2017 par lequel le groupe "La Liste du Mayor" sollicite que soit pourvu au remplacement de Monsieur Francis BASTIN, absent pour raison médicale pour une durée de six mois et ce, conformément au prescrit de l'article L1122-6 §2. ;

Considérant qu'au terme de l'article L1122-6 §3, Monsieur BASTIN sera remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, soit Madame Marianne HANCK, après vérification de ses pouvoirs.

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre, Joseph DAUSSOGNE, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée d'où il appert qu'elle n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Marianne HANCK soient validés ;

Le Conseil communal

Article unique : Valide les pouvoirs de Madame Marianne HANCK lui permettant de prêter serment afin d'assumer la fonction de Conseillère communale pour le groupe "La Liste du Mayor" en remplacement de Monsieur Francis BASTIN en congé pour raisons médicales.

3. Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 23 février 2017 quant à la vérification des pouvoirs de Madame Marianne HANCK ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Marianne HANCK prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE invite Madame HANCK à prêter serment.

Madame HANCK prête le serment constitutionnel.

Monsieur DAUSSOGNE salue la décision de Monsieur BASTIN, rappelant qu'il pourra reprendre sa place parmi le Conseil communal dès que sa santé le lui permettra et remercie Madame HANCK pour sa disponibilité.

Monsieur EVRARD indique comprendre la décision de Monsieur BASTIN et lui souhaite un prompt rétablissement.

Il souhaite la bienvenue à Madame HANCK.

Le Conseil communal

Article 1er : Prend acte de la prestation de serment de Madame Marianne HANCK, domiciliée rue du Trou, 41 à 5190 Balâtre, laquelle prête, entre les mains de Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"

Article 2. Constate que Madame Marianne HANCK est installée dans sa fonction de Conseillère communale.

Article 3. Charge les services de la Direction générale d'adresser copie de la présente délibération à Madame Marianne HANCK et au Collège provincial.

4. Approbation procès-verbal du Conseil communal du 26 janvier 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

A la page 39, au regard du point relatif à l'ajustement de salaire de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur COLLARD BOVYP souhaite que soit ajoutée la phrase dites par Monsieur le Bourgmestre au moment de quitter la salle « *Faites ce que vous voulez, votez pour ou votez contre, mais faites attention, je peux être méchant* ».

A la page 29, Monsieur EVRARD sollicite que soit ajoutée « *Et vous en avez perdu des subsides* » au regard de l'allusion aux travaux dans les cimetières. Il ajoute qu'il convient que soit ajoutée après l'intervention en réponse de Monsieur GOBERT « *Pour les cimetières, tu vas me le payer cher, attends le prochain conseil* ».

Monsieur DAUSSOGNE expose ne pas pouvoir être d'accord avec les propos de Monsieur COLLARD BOVY et estime qu'à l'image de Jeanne d'Arc, celui-ci a entendu des voix.

Monsieur COLALRD BOVY lui répond que tous les Conseillers l'ont entendu. « *Il faut croire que cette phrase a eu son effet puisqu'il a obtenu les votes nécessaires* » précise-t-il.

Moyennant ces précisions le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 janvier 2017.

5. Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le courrier provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

6. INASEP - Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 9 février 2017, Monsieur HELLIN, Directeur général f.f. de l'inasep, par délégation du Président de l'inasep, Monsieur Richard FOURNAUX, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'inasep qui aura lieu le mercredi 29 mars 2017 à 16h00 au siège social de l'intercommunale sis Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'inasep du mercredi 29 mars 2017;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'inasep sont Madame Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Philippe CARLIER, Michel GOBERT, Jean-Pol MILICAMPS, Pierre COLLARD BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire porte sur :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3 - objet social).

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts de l'inasep ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver les modifications statutaires.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 3. De transmettre la présente délibération aux services de l'inasep.

7. Démission d'un Administrateur de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 arrêtant les statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant le souhait de Monsieur ROMAINVILLE de démissionner de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL ;

Considérant que Monsieur ROMAINVILLE a été désigné dans ces fonctions par le Conseil communal en date du 26 mai 2016 ;

Considérant que la démission de Monsieur ROMAINVILLE ne sera effective qu'à partir du moment où elle sera acceptée par l'organe qui l'a désigné, à savoir le Conseil communal ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

S'adressant à Monsieur ROMAINVILLE, Monsieur EVRARD aimerait que l'intéressé précise son propos exposé dans sa lettre de démission. « *Que voulez-vous dire lorsque vous écrivez « Je ne suis plus en osmose avec la manière de procéder au sein de cette institution. Pas de projets concerts réalisés, légèretés administratives et dépenses inopportunes auront eu raison de mon engagement qui se voulait actif et sincère »* demande-t-il

Texte intégral de la réponse de Monsieur ROMAINVILLE

« Monsieur Evrard, tout d'abord permettez-moi de vous dire que ce questionnement pouvait se faire au sein du Conseil d'administration de l'ADL mais il est vrai que pour se faire il faut que les représentants de la minorité soient présents. En effet vous n'êtes pas sans savoir que lors du dernier C.A il n'y avait qu'un membre de l'opposition.

Néanmoins, je vais répondre à votre question par l'un ou l'autre exemple:

En ce qui concerne les dépenses, vous avez acheté un bâtiment dont les frais liés à cette acquisition sont conséquents (entretien jardin, chauffage, travaux de tapisserie, couleurs) et maintenant nous devons nous atteler à la mise en conformité de l'installation électrique car elle n'est pas aux normes ! J'estime que le subsidie communal n'est pas fait pour ces dépenses et qu'au contraire cet argent doit être investi en faveur de nos commerçants et artisans et répondre ainsi aux missions dévolues à l'ADL.

En ce qui concerne les projets, effectivement, je déplore que des projets à court terme n'aient pas pu voir le jour mais cela peut être mis sur le compte d'une forme d'impatience de ma part. J'ose croire que l'engagement récent d'un chef de projets boostera et donnera un allant supplémentaire afin de voir prochainement des réalisations sortir de terre. »

Monsieur BOULANGER indique que pour pouvoir mettre à disposition des bureaux d'entrepreneurs, il fallait pour cela acquérir un bâtiment.

« Il fallait bien sur un local mais je dénonce l'achat inadéquat de cette maison au regard de tout ce qu'il y avait, a, et aura à faire » lui répond Monsieur ROMAINVILLE.

Le Conseil communal,

Article 1er. Accepte la démission de Monsieur Régis ROMAINVILLE de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. Transmet une copie de la présente délibération à l'organe de tutelle pour suivi

Article 3. Transmet une copie de la présente délibération pour information au Directeur financier, ainsi qu'à Madame Nathalie LAMY, assistante administrative de l'ADL.

8. Désignation d'un Administrateur de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 arrétant les statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu l'article 23 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant la démission de Monsieur ROMAINVILLE de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL ;

Considérant la proposition du Groupe "La Liste du Mayor" visant à remplacer Monsieur Régis ROMAINVILLE par Monsieur/Madame XX dans ses fonctions d'Administrateur de la Régie communale autonome ADL ;

Considérant que la désignation du remplaçant doit être soumise aux votes du Conseil communal conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide de reporter le point.

9. Approbation de la convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression et du bon de commande y lié

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) doivent être petit à petit remplacées par des luminaires plus écologiques et plus économiques ;

Considérant que la technologie de ces lampes à vapeur de mercure haute pression est dépassée ;

Considérant que ces lampes sont interdites à la vente dans l'Union Européenne depuis 2015 ;

Considérant que 279 lampes de ce type se trouvent sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre, essentiellement sur les voiries publiques, les places et les bâtiments communaux ;

Considérant que le remplacement de ces lampes permettra une économie d'énergie importante pouvant aller jusqu'à 50,00 % voire plus via la facture énergétique ;

Considérant la rencontre entre d'une part Monsieur GOBERT, Echevin des travaux et Monsieur TONNEAU, Directeur général et d'autre part Monsieur DOUMONT du Bureau d'études d'ORES quant à cette problématique ;

Considérant qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce mécanisme de financement induit qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public (OSP) relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de 10 ans ;
Considérant que ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250,00 € sur cette même période ;
Considérant que la partie restant à charge de la Commune pourra, sur demande, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'ORES Assets par la SOWAFINAL à concurrence d'un montant maximum de 245,00 € par luminaire ;
Considérant qu'au-delà de ce montant, le préfinancement par ORES Assets aura lieu à prix coûtant étant entendu que le total du montant imputé dans les tarifs au titre d'OSP et du montant préfinancé par ORES Assets ne pourra dépasser 495,00 € par luminaire ;
Considérant que le solde éventuel résultant d'un choix d'un luminaire dépassant l'enveloppe des 250,00 € sera supporté directement par la Commune ;
Considérant qu'il importe que le Collège se prononce sur le choix du luminaire parmi les trois modèles proposés et ne dépassant pas l'enveloppe des 250,00 € évoquée ci-avant ;
Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2016 approuvant la proposition de financement émise par ORES Assets dans le cadre du remplacement des luminaires HgHP se trouvant sur le sol jemeppois ;
Considérant qu'au terme de cette délibération, Monsieur Didier MOES, Directeur de la Région de Namur pour l'intercommunale ORES Assets SCRL a été sollicité afin d'obtenir une offre de prix complète et la convention y liée ;
Vu le courrier du 23 janvier 2017 par lequel l'intercommunale ORES a transmis à l'Administration communale l'offre de prix sollicitée
Considérant qu'aux termes de l'offre de prix, le coût total des travaux s'élève à 157.521,57 € ;
Considérant que l'intervention OSP (Obligation de Service Public) s'élève à 67.000,00 € ;
Considérant le préfinancement SOWAFINAL à concurrence de 65.660,00 € ;
Considérant dès lors que le coût de l'intervention à charge de la Commune s'élève à 24.861,57 € à payer dès la fin des travaux auxquels s'ajoutent le remboursement sur 10 ans de 65.660,00 € correspondant au préfinancement SOWAFINAL ;
Considérant que cette opération induit la signature d'une convention cadre entre l'intercommunale ORES et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'offre de prix n°20448797 émise par l'intercommunale ORES relative à la convention cadre "Remplacement des lampes de mercure haute pression".

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur Didier MOES, Directeur de la Région de Namur pour l'intercommunale ORES Assets SCRL.

Article 4. De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour information

10. Approbation de la convention relative à la gestion des logements de transit communaux par le CPAS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code wallon du Logement et de l'habitat durable ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;
Considérant les échanges intervenus lors de la Commission "Affaires sociales" du 10 octobre 2016 quant à la collaboration entre la Commune et le CPAS quant à la gestion des logements de transit communaux par le CPAS ;
Considérant que cette collaboration fait partie intégrante des synergies à développer et à privilégier comme exposé lors du Conseil conjoint Commune - CPAS du 22 décembre 2016 ;
Considérant que cette collaboration doit être formalisée dans une convention qui doit être présentée au Conseil communal, seul habilité à se prononcer sur ce type de texte ;
Considérant l'impossibilité de présenter ce texte à la Commission des Affaires sociales du 16 janvier 2017, mais souhaitant présenter ce texte au Conseil de février afin de pouvoir faire face à des situations d'urgence comme celle qui aurait pu se concrétiser en janvier dernier ;
Considérant dès lors que le texte de la Convention a été soumis par le Directeur général aux Commissaires concernés via courriel du mardi 31 janvier 2017 ;

Considérant qu'à la date du mercredi 08 février 2017, date sollicitée quant à la remise des remarques éventuelles sur ce texte, seul Monsieur DREZE, Président de la Commission Affaires sociales a adressé un courriel au Directeur général précisant qu'il n'avait aucune remarque sur le texte proposé ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention relative à la gestion des logements de transit communaux par le CPAS jointe à la présente délibération.

Article 2. De notifier la présente délibération au Président du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre ainsi qu'au Directeur général du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 3. De transmettre la présente décision au Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes pour information.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "Assurances" de l'Administration

11. Terrain rue des Golettes à Spy – Concession d'un droit de superficie au profit de SAMBR'HABITAT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur ;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé le 3 avril 2014 le programme d'actions en matière de logement 2014-2016, adopté par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2013 ;

Attendu que la commune a été retenue dans ce programme d'ancrage communal notamment pour la construction sur un terrain cadastré sur Spy, rue des Golettes, section A n° 285 A, de 6 logements sociaux locatifs dont 4 de 2 chambres et 2 de 3 chambres, et de 4 logements sociaux acquisitifs de 3 chambres avec comme opérateur Sambr'Habitat, dont le siège social est établi à Tamines, rue Pré des Haz 23 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 29 août 2016, a marqué son accord sur le procès-verbal de division et de bornage de ladite parcelle en 8 lots dressé le 29 juillet 2016 par le bureau de Géomètres-Experts MORIMONT de Gembloux à savoir :

-le lot 1 à l'arrière de la parcelle restera la propriété de la commune ;

-le lot 2 sera destiné à recevoir une cabine électrique ;

-les lots 3, 4, 5 et 6, seront concernés par des habitations unifamiliales destinées à la vente ;

-le lot 7 recevra un immeuble à appartements destiné à la location ;

-le lot 8 est occupé par les installations de pompage de l'INASEP.

Considérant que pour éviter la lourdeur administrative d'une procédure de permis d'urbanisation, la parcelle doit être bâtie ;

Considérant que pour bâtir, Sambr'Habitat doit disposer d'un droit réel sur le terrain car c'est une condition de la SWL pour bénéficier d'un financement ;

Considérant que pour avancer dans ce dossier, il convient d'octroyer un droit de superficie sur l'ensemble de la parcelle à ladite société de logement social pour une durée maximale de 50 ans ;

Considérant de cette manière que Sambr'Habitat disposerait d'un droit réel sur toute la parcelle, pourrait bénéficier de son financement pour la construction et éviterait le recours au permis d'urbanisation ;

Considérant que le permis d'urbanisme ayant déjà été octroyé, les travaux pourraient dès lors débiter ;

Considérant que lorsque le terrain serait bâti, il serait alors possible de le diviser par « simple » notification de division conformément à l'article 90 actuel du CWATUP ;

Considérant que Sambr'Habitat pourrait alors renoncer au droit de superficie pour une partie de la parcelle (lots 1, 2, 7, et 8) et se voir octroyer concomitamment un droit d'emphytéose sur le lot 7 grâce auquel elle maintiendrait son droit réel sur l'immeuble construit à cet emplacement pour en assurer la gestion ;

Considérant que les lots 3, 4, 5, et 6 pourraient être vendus par chacun pour ce qui le concerne (terrain par la commune, constructions par Sambr'habitat) ;

Considérant que le lot 2 pourrait également être cédé à ce moment si la cabine n'a pas encore été construite ;

Vu le projet d'acte dressé par Monsieur Bruno VAN SCHOUTE, Commissaire au Département des Comités d'Acquisition du Service public de Wallonie ;

Considérant que le but de la présente opération est réalisé pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la construction de logements sociaux

Monsieur CARLIER présente le point

Monsieur COLLARD BOVY remarque que le texte de présentation utilise le conditionnel est aimerait savoir pourquoi. « Cette opération est-elle hypothétique » demande-t-il.

Monsieur CARLIER lui répond que si le Conseil communal accepte cette concession, le point deviendra effectif. « Dans l'attente de la décision du Conseil, il était plus juste d'utiliser le conditionnel » ajoute-t-il.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le projet d'acte dressé par Monsieur Bruno VAN SCHOUTE, Commissaire au Département des Comités d'Acquisition du Service public de Wallonie concédant un droit de superficie à Sambr'Habitat sur l'entièreté de la parcelle en question, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le Département des Comités d'Acquisition du Service public de Wallonie de représenter la Commune à l'acte.

Article 3. De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

12. Ratification d'engagements effectués sur l'exercice 2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article L1311-3 ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, en particulier son article 14 sur les crédits provisoires et 53 et suivants pour les engagements des dépenses ;

Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant l'absence de vote du budget de l'exercice 2017 durant l'année civile 2016 ;

Considérant que le Collège communal est l'autorité habilitée à autoriser à procéder aux bons de commandes ;

Considérant la nécessité d'autoriser les bons de commandes et réserver des crédits provisoires sur les articles budgétaires mentionnés afin d'assurer un fonctionnement minimal du service public ;

Considérant que le Collège communal a autorisé une liste de bons de commande et engagements en sa séance du 23 janvier 2017 ainsi que le 6 février 2017;

Considérant que les décisions du Collège susmentionnées doivent être ratifiées par le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier les décisions du Collège communal du 23 janvier 2017 et 6 février 2017 visant à autoriser les engagements et bons de commandes en 2017.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés ainsi qu'aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

13. Vote d'un douzième provisoire ex. 2017 pour l'AC de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;

Considérant que le budget 2017 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er mars 2017;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de mars 2017;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY lui demande si le budget est revenu de la tutelle.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui répond par la négative.

Monsieur SEVENANTS expose que le budget de la Zone de Police a lui été approuvé par la tutelle provinciale.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de mars 2017.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

14. Octroi de subventions aux diverses associations de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L3331-2 qui stipule que la subvention devra être octroyée en vue de promouvoir des activités utiles ;

Vu l'article L3331-4 dudit Code précisant que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, les conditions d'utilisation et éventuellement prévoir les justifications exigées ainsi que les délais pour produire ces justifications ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 à 7 qui sont de stricte application;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2016 relative à l'octroi de subventions aux diverses associations de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre;

Attendu que le montant des subventions a été calculé au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement scolaire ;

Attendu qu'il est important d'accorder une certaine priorité aux dépenses à caractère pédagogique et sportif ;

Considérant que la subvention n'est octroyée essentiellement que pour l'achat de livres, des voyages pédagogiques ou des manifestations sportives ;

Considérant que les subventions peuvent être libérées étant donné que les établissements scolaires ont remis les documents demandés, à savoir : un projet pédagogique, la déclaration de créance complétée ainsi que les factures « 2015 – 2016 » relative à l'utilisation de la subvention ;

Considérant que le budget communal prévoit en son article 722/332-02, un crédit de 15.000 € à répartir entre les différentes écoles maternelles et primaires de l'entité;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame KRUYTS estime que le montant alloué est le même depuis bien longtemps. « *En l'état, nous octroyons 10,00 € par an par enfant pour les 1.500 enfants concernés. Je pense qu'il faudrait envisager un budget un peu plus conséquent compte tenu de ce que les jeunes peuvent amener* » dit-elle.

Elle ajoute que le fait de ne pas avoir d'enseignement communal permet une certaine économie qui pourrait permettre d'augmenter le montant évoqué précédemment.

Madame VALKENBORG lui répond que le Conseil communal a récemment voté l'octroi d'une somme de 100,00 € par mois au profit de chaque école de l'entité afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil extrascolaire.

« *C'est une partie de la réponse, mais nous pourrions faire mieux* » lui répond Madame KRUYTS.

« *Vous confondez Madame VALKENBORG. La convention a trait aux associations de parents, les 100,00 € dont vous parlez sont dédié à l'accueil extrascolaire. Ce sont deux choses différentes* » indique Monsieur MILICAMPS

Madame VALKENBORG indique que l'on peut mener une réflexion sur ce point.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le tableau récapitulatif ci-annexé relatif aux subventions à verser à chaque association de parents des établissements scolaires de l'entité.

Article 2. De verser la subvention accordée à chaque association de parents sous réserve de l'approbation par la tutelle du budget communal 2017.

Article 3. D'imputer, le cas échéant, la dépense à l'article 722/332-02 du budget communal .

Article 4. De transmettre la présente délibération ainsi que les pièces justificatives à Monsieur le Directeur financier pour paiement des subventions à chaque association de parents.

15. Modification des modalités de rétribution du personnel des Plaines

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2015 relative à la modification des modalités de rétribution du personnel des Plaines ;

Vu les informations communiquées par le Directeur financier au Collège communal en sa séance du 1er août 2016 ;

Vu les informations communiquées par le Directeur financier au Collège communal en sa séance du 05 septembre 2016 ;

Considérant la complexité et l'opacité extrême induit par la "Modification des modalités de rétribution du personnel des Plaines" décidée au Conseil communal du 22 décembre 2015 empêchant tout contrôle des salaires calculés ;

Considérant que ces modifications ont en outre induit une surcharge financière de 22.000,00 € non prévue au budget initial 2016 ;

Considérant par ailleurs que ce système n'encourage pas les efforts de formation ni de spécialisation puisque seul la condition d'âge était prise en considération ;

Considérant les échanges intervenus en Commission "Âges de la vie" en date du 06 février 2017 quant au nouveau système de rétributions qui serait mis en place ;

Considérant que ce nouveau système ne sera applicable qu'à partir du 1er avril 2017 afin de ne pas induire des problèmes administratifs et financier quant au Congé de détente de Carnaval ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier émis en date du 14 février 2017.

Madame VALKENBORG présente le point.

Monsieur MILICAMPS lui demande si elle a sollicité la juriste pour la préparation du dossier des plaines de vacances.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative

"Vous mentez" lui rétorque Monsieur MILICAMPS.

Il poursuit en lui demandant si elle a demandé au Directeur financier les informations nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative

"Vous mentez encore, c'est lui qui est venu vous voir" lui rétorque Monsieur MILICAMPS avant de lui demander si elle a requis l'aide de l'Echevin des finances afin de trouver une solution quant au débours de 22.000,00 € évoqué.

Madame VALKENBORG expose que l'ensemble de ce dossier a été abordé et débattu en Commission "Ages de la vie" et rappelle que l'ensemble des mesures présentées ont été acceptées par les Commissaires de cette même Commission.

"Si nous conservions ce mode de rétribution, nous arrivions à cette situation surréaliste où un aide moniteur percevait le même salaire que le Directeur de plaine soit une inadéquation entre le traitement et les responsabilités de personnes qui ont une charge d'encadrement" précise-t-elle.

Monsieur MILICAMPS aimerait que Madame VALKENBORG fournisse des explications quant au supplément de 22.000,00 €.

Elle lui répond qu'il a été calculé par le Directeur financier au regard des plaines 2016.

"Comment est-ce possible qu'en 2013, 2014 et 2015 nous avons réalisé un bénéfice ? Je vais vous expliquer Madame VALKENBORG. Les années précédentes, nous avons procédé aux inscriptions à l'ouverture de la plaine ce qui permettait d'ajuster la nourriture et le nombre de moniteur au nombre d'enfants réellement inscrits. En ce qui concerne la garderie, j'ai pu constater en déposant ma fille que personne ne supervisait cela. Il ya un surplus de garderie quand le Directeur n'est pas là. Vous avez des inscriptions à la bonne franquette, un jour 220 repas, le lendemain 300... rien n'était organisé. Pendant trois ans, nous avons géré les plaines de la même façon et tout s'est toujours bien passé" lui rétorque Monsieur MILICAMPS.

Madame VALKENBORG lui répond que les informations communiquées proviennent du Directeur financier avant d'ajouter qu'elle a vérifié les garderies contrairement à ce que Monsieur MILICAMPS sous-entend.

Monsieur MILICAMPS estime que Madame VALKENBORG n'est pas assez présente sur le terrain.

"Il n'est pas nécessaire d'y être continuellement pour avoir toutes les informations utiles" lui dit-elle avant d'ajouter *"je me demande ce que vous y faisiez de façon si assidue cette année alors que vous n'aviez plus rien à y faire"*

"Comment avez-vous arrêté le montant de 55,00 € alloué au personnel de cuisine" questionne Monsieur MILICAMPS.

"Il a été choisi après des échanges entre le Directeur financier, le Directeur général et le Collège" répond Madame VALKENBORG.

Monsieur MILICAMPS expose qu'avec ce choix, la Majorité a réduit de 43,00% le salaire du personnel de cuisine. *"Vous en rendez-vous compte ?"* demande-t-il avant d'ajouter *"en sortant d'ici vous pouvez beurrer vous-même les dagoberts"* lui rappelant qu'elle ne pourra utiliser les installations de l'Athénée si le personnel de cuisine de l'établissement ne travaille pas pour les plaines.

Madame VALKENBORG lui rétorque qu'elle dispose d'un accord quant à la livraison des repas rappelant au passage l'existence de la charte alimentaire votée par le Conseil communal.

"Vous pensez que les enfants qui fréquentent la plaine ont envie de manger une soupe de riez et des rutabagas ? Ils ont envie de manger un repas normal" lui rétorque Monsieur MILICAMPS.

Madame VALKENBORG lui rappelle d'une part que la charte alimentaire est une demande de l'ONE et d'autre part que Madame KRUYTS lors de la présentation du dossier devant le Conseil communal a estimé que le texte présenté n'allait pas assez loin.

Elle précise que cette limitation du texte a été volontairement appliquée afin de permettre à l'ASBS de pouvoir prétendre à la fourniture des repas.

Elle ajoute qu'en dépit de cette ouverture l'ASBS ne fournira pas les repas, mais que fort heureusement, un prestataire de qualité a pu être sélectionné.

Elle détaille les menus proposés par ledit prestataire pour la plaine à venir.

"Ce n'est pas intéressant" dit Monsieur MILICAMPS.

"Quand c'est positif, il faut le dire. Nous n'avons pas écouté vos commentaires négatifs sans broncher. Nos enfants seront bien nourris et c'est là l'essentiel" lui rétorque Madame VALKENBORG.

"Vous parlez tous d'argent alors que l'important est le bien-être des enfants" dit Monsieur DAUSSOGNE.

"Vous allez travailler avec gens de Louvain-la-Neuve alors que jusqu'à présent c'était avec des jemeppois que nous avons travaillé" indique Monsieur MILICAMPS avant d'ajouter *"et tout cela, pour 5,00 € euros de l'heure. C'est honteux Madame VALKENBORG"*

Monsieur MILICAMPS indique qu'il peut être d'accord sur le salaire des moniteurs, mais certainement pas sur celui du personnel de cuisine et de nettoyage.

Madame VALKENBORG rappelle que les groupes politiques représentés en Commission "Ages de la vie" dont celui de Monsieur MILICAMPS était d'accord sur les montants présentés aujourd'hui. Monsieur DAUSSOGNE confirme le propos de Madame VALKENBORG.

Madame VANDAM précise que lors de ladite Commission, les points ont été présentés de façon rapide sans la possibilité pour les membres présents de s'exprimer.

Les groupes MR et CDH ainsi que Monsieur BOULANGER indiquent s'abstenir.

Le Conseil communal

Décide par 16 "oui" et 7 abstentions

Article 1er. De retirer sa délibération du 22 décembre 2015 quant aux modifications des modalités de rétribution du personnel des Plaines à la date du 30 mars 2017.

Article 2. D'établir le salaire du personnel des Plaines communale au regard du mode de tarification journalier suivant :

- Le directeur – coordinateur à concurrence de 85,00€/jour
- Le chef Moniteur à concurrence de 70,00€/jour
- Le moniteur à concurrence de 65,00€/jour
- L'aide-moniteur à concurrence de 47,00€/jour
- Le stagiaire à concurrence de 37,00€/jour

Article 3. D'approuver que les garderies soient désormais assumées exclusivement par le Directeur de Plaine et les Chefs animateurs au tarif horaire de 7,00 €/heure.

Article 4. De prendre en charge, au regard des missions accomplies, les frais de déplacement du Directeur de plaine sur la même base que celle en vigueur pour le personnel communal.

Article 5. De rémunérer, au regard des tâches accomplies et par souci d'objectivité, le personnel de cuisine sur base d'un salaire journalier de 55,00 €

Article 6. De notifier la présente délibération au service de tutelle pour approbation

Article 7. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

16. Accueil extrascolaire 2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité civile et accidents corporels pour les enfants et encadrants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2015 quant à la modification des modalités de rétribution du personnel des plaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2017 quant à la modification du système de rétribution du personnel des plaines à partir du 1er avril 2017;

Considérant le vif succès des plaines de vacances jemeppoises auprès des citoyens ;

Vu le calendrier scolaire des congés 2017 ;

Considérant qu'il conviendra de souscrire une assurance en responsabilité civile, accidents corporels et incendie afin de couvrir la responsabilité du personnel de plaines et de l'Administration communale ainsi que l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre des plaines 2017 ;

Considérant le désistement de l' AISBS quant à la fourniture des repas ;

Considérant qu'il conviendra dès lors, dans le cadre de la préparation et de la livraison des repas d'avoir recours aux prestataires travaillant avec l'ONE ;

Considérant qu'à cette fin un crédit budgétaire a été prévu à l'article 8443/124-02 au budget 2017 ;

Considérant en outre que les crédits permettant l'engagement de personnel, l'acquisition de matériel, les transports nécessaires pour les centres de vacances 2017 sont inscrits au budget ordinaire 2017 à l'article 761/12402 ;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle sur le budget 2017 ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Monsieur MILICAMPS souhaite que soit précisé, au regard du point 3, que l' AISBS n'a pu répondre favorablement à la sollicitation "*suite à la demande tardive de Madame VALKENBORG*".

Madame VALKENBORG lui répond que l' AISBS a indiqué ne pouvoir répondre aux obligations de la charte alimentaire. *"Il ne s'agit pas d'une demande tardive"* précise-t-elle.

Monsieur MILICAMPS réitère son propos quant à l'introduction tardive de la demande. *"D'habitude nous introduisons notre demande vers le 10 novembre Comment voulez-vous qu'elle (l' AISBS) se retourne en 10 jours. Il faut se renseigner et surveiller le bon cheminement d'un dossier Madame VALKENBORG"* ajoute-t-il.

Il partage ensuite son étonnement quant à la mise en ligne, avant le Conseil communal, des informations relatives à l'accueil extrascolaire. *"Nous l'avons fait également, mais nous avons la correction de le demander préalablement à l'Opposition"* dit-il.

"Je n'interviens pas dans la gestion du site internet et je ne sais pas ce qui a été publié. Je n'ai pas donné mon aval quant à cette communication" lui répond-t-elle.

"La cellule "enfance" ne fait jamais rien sans demande l'avis de l'Echevin en charge" lui répond Monsieur MILICAMPS.

Il ajoute qu'il convenait de distinguer clairement "organisation des plaines" et "règlement". *"Précédemment, nous avons envoyé à la tutelle un document analogue et il nous a été indiqué qu'il faut séparer redevance et organisation. Vous n'avez pas vu le Directeur financier, ni la juriste."* dit-il.

Madame VALKENBORG rappelle que tout a été préparé en collaboration avec le Directeur financier. *"Une fois de plus je suis traité de menteuse, cela devient insupportable sur le point de la déontologie"* dit-elle précisant qu'elle souhaite que cela soit acté au procès-verbal.

"Entre les lignes, vous êtes en train de nous dire que nous avons fait une erreur de ne pas vous prendre avec nous" dit Monsieur DAUSSOGNE à Monsieur MILICAMPS.

"Je ne serai pas venu, même si je m'entends très bien avec Charlet" lui répond Monsieur MILICAMPS.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'autoriser l'organisation des centres de vacances durant les congés scolaires 2017 conformément aux informations communiquées et reprises en annexe de la présente délibération.

Article 2. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

Article 3. De transmettre à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "assurances" copie de la présente délibération.

17. Convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors des congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2017 - Convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que dans le cadre des centres de vacances organisés par l'Administration communale durant les congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2017, il convient de passer une convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation de ses locaux; Considérant que cette convention d'occupation des locaux permettra d'accueillir 100 enfants (précédemment 50) dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins ;

Considérant que le coût de la location est de 450,00€ par semaine d'occupation comprenant le chauffage, l'eau, l'électricité ;

Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 du budget ordinaire 2017;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver la convention entre l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy et l'Administration communale dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision à la Direction de l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelle de Spy.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

Article 4. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

18. Organisation du centre de vacances du mois de juillet 2017.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30;

Considérant que le centre de vacances du mois juillet 2017 se déroulera du 3 au 28 juillet 2017 comme de coutume dans les locaux de l'Athénée Royal Baudouin 1er, rue François Hittelet 129 à Jemeppe S/S;

Considérant qu'il est utile de créer dans l'entité de Jemeppe s/Sambre une plaine de vacances de jour pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été;

Considérant que des modalités pratiques d'organisation de ce centre, tant au niveau personnel que de la répartition des tâches, doivent être prises vu l'ampleur de cette activité qui accueille quelque 250 enfants;

Considérant par ailleurs qu'il est proposé au Conseil communal de fixer la participation des parents ou tuteurs des enfants de l'entité à 3,00 € par jour et à 6,00 € par jour pour les parents ou tuteur d'enfant ne résidant dans l'entité ;

Considérant que cette distinction s'explique au regard de la capacité contributive des parents ou tuteurs dans les activités développées sur le sol jemeppoï ;

Considérant en effet, que les parents ou tuteurs d'enfants de l'entité participent via taxes et autres prélèvements au trésor communal ;

Considérant qu'il serait injuste que les parents ou tuteurs d'enfants hors entité puissent profiter aux mêmes conditions de services financés globalement par les jemeppoï ;

Considérant qu'il conviendra de prendre en application de la présente délibération un règlement-redevance arrêtant ces montants afin de se conformer au souhait du Ministre ;

Considérant cependant, qu'au regard des faibles montants en jeu, une tolérance peut être appliquée pour ce point dans la mesure où un règlement redevance sera pris dans les meilleurs délais ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette activité sont prévus à l'article 761/124-02;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2017 ;

Madame VALKENBORG présente le point.

"Un enfant d'Auvelais n'est donc pas égal à un enfant de Jemeppe-sur-Sambre ? C'est honteux ! Vous trouvez cela normal alors que vous avez été enseignante ? Pour ces raisons, je demande un vote nominal." Dit Monsieur MILICAMPS.

"Un enfant est un enfant" lui répond Madame VALKENBORG, mais il faut garder à l'esprit que ce sont les parents jemeppoï qui financent pour l'essentiel ces activités précise-t-elle.

Elle précise que dans d'autres communes, un enfant jemeppoï paie plus cher qu'un enfant de cette entité.

"Dites-moi où" lui demande Monsieur MILICAMPS.

"Par exemple à Floreffe" lui répond Madame VALKENBORG.

"Donc dans le cas de parents séparés, le papa vivant à Sambreville et la maman à Jemeppe-sur-Sambre, le tarif sera de 6,00 €" dit Monsieur MILICAMPS.

"Pas du tout. Ce sera un paiement au tarif jemeppoï. C'est écrit dans le dossier" lui répond Madame VALKENBORG.

"Ce n'est pas correct Madame VALKENBORG. Il aurait été plus logique de généraliser un tarif de 3,50 €" estime Monsieur MILICAMPS.

"Je ne peux être d'accord avec vous" lui répond Madame VALKENBORG.

"Combien a coûté lap aine par enfant et par jour l'an dernier" demande Monsieur MILICAMPS.

"Ce n'est pas l'objet du point qui est discuté" lui répond Madame VALKENBORG.

"Cela a coûté 3,19 €" lui indique Monsieur MILICAMPS.

"Ne racontez pas n'importe quoi" lui répond Madame VALKENBORG.

Monsieur DAUSSOGNE demande que l'on procède au vote du point.

Monsieur MILICAMPS réitère sa demande quant à un vote nominal.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir ce qu'il advient des enfants en vacances chez les grands-parents ou confiés aux grands-parents par décision de justice.

"Si les parents produisent une preuve d'une des situations que vous venez de décrire, le tarif jemeppois sera appliqué." lui répond Madame VALKENBORG avant d'ajouter " Je ne veux pas faire que les familles jemeppoises paient davantage".

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le Conseil Communal,

Décide par 14 "oui" et 9 abstentions

Article 1er. D'approuver les modalités pratiques d'organisation de ce centre à savoir :

1. DU PERSONNEL
 - En cuisine : le personnel affecté à la préparation des repas sera choisi parmi le personnel de cuisine de l'Athénée Royal. Le personnel de cuisine sera en congé payé et recevra un contrat de travail par l'Administration Communale ;
 - En entretien-maintenance : le personnel mis sous contrat assurera l'entretien des classes, couloirs, sanitaires, ...
2. REPARTITION DES TACHES
 - En cuisine :
Un inventaire sera rédigé AVANT le début de la plaine de même qu'après celle-ci.
Monsieur Benoît STEINIER, n'étant pas libre cette année, Madame Laetitia DAUNE fera les commandes via les fournisseurs habituels de l'école de manière à travailler avec des produits connus et de qualité. Il effectuera lui-même les commandes. Les factures seront envoyées à l'Administration communale, Place Communale, 20 à 5190 Jemeppe s/Sambre. Pour des raisons d'intendance, le Collège autorise Madame Laetitia DAUNE à utiliser les pré-bons et les bons de commande de l'ARBJ. Les factures seront payées après vérification de ces bons de commande. Le cuisinier sera responsable de l'organisation du travail dans le respect des normes HACCP et de la charte alimentaire communale afin d'offrir des repas équilibrés, variés et adaptés aux enfants. Le P.R. par repas devra être établi. Aucune boisson, en dehors des bouteilles d'eau, des collations de 10 et 16 heures ne pourra être achetée sans l'accord du Collège.
 - Hygiène :
Du matériel de nettoyage sera fourni au personnel « entretien ». Du savon, des essuies (papier), des produits d'entretien seront mis à disposition, non seulement dans les sanitaires, mais aussi dans les classes afin que les enfants puissent se laver les mains avant chaque repas. !! les parents sont tenus de fournir les langes et vêtements de rechange pour les plus petits (2,5-5 ans) !!
 - Bureau de plaine :
Le bureau de plaine sera constitué du directeur de plaine, de deux chefs moniteurs. Le secrétariat sera effectué par Madame Claude Parfait, Coordinatrice ATL/agent communal. Un ordinateur, une clé USB et un téléphone seront mis à disposition du directeur de plaine, celui-ci en aura la responsabilité. Toute impression se fera à la commune via Claude Parfait. Tout appel téléphonique sera justifié. Le secrétariat est tenu d'encoder chaque matin les noms et prénoms des enfants présents après appel consigné par écrit par les moniteurs.

- Fonctionnement général :
La participation aux frais est fixée à 3,00€ par jour et par enfant de l'entité et à 6,00€ par jour et par enfant ne résidant pas sur l'entité.
Afin d'assurer une meilleure gestion de la fréquentation de la plaine, les parents seront tenus d'inscrire leur(s) enfant(s) au Service Enfance AVANT le début de la plaine, la réception du dossier médical et du paiement assureront l'inscription.
Avant le début de la plaine, le directeur aidé des chefs moniteurs dresseront la liste du matériel d'animation à acheter après avoir pris connaissance de l'inventaire établi en fin de la plaine précédente afin de ne pas faire de dépenses inutiles.
Les factures et toutes les données comptables devront parvenir à l'Administration communale et au nom de l'Administration communale pour le 10 septembre ainsi que le rapport de plaine.
Le personnel ouvrier communal sera seul habilité aux petites réparations (toilettes bouchées, carreaux cassés, ...)

Article 2. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi de ce dossier.

Article 3. De transmettre, pour information, copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, au Conseiller en prévention ainsi qu' à un Responsable du Service technique communal

19. Convention Vals & Châteaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'organisation d'une corrida sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre le 30 septembre 2017 ;
Considérant que, dans un souci d'efficacité, il est requis d'inscrire cette activité dans le challenge "Vals & Châteaux" ;
Considérant que l'inscription audit challenge implique la signature d'une convention liant l'Administration Communale à Vals & Châteaux;
Considérant que cette adhésion implique une cotisation de 100,00 €;
Considérant que cette cotisation permet entre autres de bénéficier d'un soutien logistique mais également publicitaire
Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention "Vals & Châteaux" relative à l'organisation de la corrida qui aura lieu le samedi 30 septembre 2017.

Article 2. De notifier la présente décision aux responsables du challenge "Vals & Châteaux".

Article 3. De charger la cellule "Sports" du suivi du présent dossier.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

20. Soutien au groupe d'improvisation Spy-Pois: approbation de la convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017 quant au soutien à l'autonomisation du groupe d'improvisation "Les Spypoï" par l'octroi d'un subside extraordinaire de 1300,00 €;
Considérant le projet de convention tripartite entre les Spypoï, le Gabs et l'Administration communale;
Considérant l'approbation par la Commission culturelle de ladite convention;
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;
Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2017 ;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si des garanties existent quant au fait que le Gabs ne tourne le dos au groupe d'improvisation Spypoï.

Madame HACHEZ lui répond que ce n'est pas la volonté affichée.

Madame KRUYTS aimerait connaître les éléments qui ont conduit à arrêter ce montant de 1.300,00 €.

Madame HACHEZ lui répond que la base de calcul est le tarif annuel d'un coach d'improvisation diminué des recettes éventuellement perçues.

Monsieur COLALRD BOVY lui demande si elle ne craint pas que plusieurs absls sollicitent des subventions.

Madame HACHEZ lui répond que le but poursuivi est l'autonomisation des absls. « *Cette aide n'est pas pérenne ; elle constitue une aide pour qu'à termes, elle puisse voler de leur propres ailes* » ajoute-t-elle.

Madame KRUYTS estime qu'il serait pertinent qu'un règlement régissant l'octroi d'aides ou subsides au profit des associations ou absls soit élaboré afin d'objectiver les conditions y lié.

Monsieur MILICAMPS estime pour sa part qu'il serait pertinent de mentionner clairement qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un one-shot afin que Spypoï ne se berce pas de faux espoirs quant à l'avenir.

Madame HACHEZ lui répond qu'elle pense qu'une mention figure dans la convention et que si tel n'était pas le cas, elle sera ajoutée.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver la convention tripartite entre les Spypoï, le Gabs et l'Administration communale.

Article 2: De charger le Service culture du suivi du dossier.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

21. Exposition d'Annie Bauvy : Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 approuvant le règlement et de la convention-type concernant des expositions dans le Hall de la Maison communale ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2017 d'accueillir une exposition d'Annie BAUVY au mois de mars 2017;

Considérant qu'une convention d'occupation doit être établie entre Madame BAUVY et l'Administration communale;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: D' approuver la convention avec Madame Annie Bauvy.

Article 2: De charger le Service culture du suivi du dossier

22. Convention avec les Nez Coiffés: approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2016 quant à la récupération des droits d'exploitation d'une enquête effectuée au mois de novembre 2016 par le CEC Nez Coiffés ;

Considérant que la somme de 500,00€ représente également un soutien pour le projet 2017 des Nez Coiffés;

Considérant la convention rédigée par le Service culture;

Considérant que toute convention relève de la compétence du Conseil communal;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver la convention à passer avec les Nez Coiffés.

Article 2: De charger le Service culture du suivi du projet.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

23. Exposition de Margot Comblen: Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 approuvant le règlement et de la convention-type concernant des expositions dans le Hall de la Maison communale ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2017 d'accueillir une exposition de Margot COMBLEN au mois de mars 2017;

Considérant qu'une convention d'occupation doit être établie entre Madame COMBLEN et l'Administration communale;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: d'approuver la convention avec Madame Margot Comblen.

Article 2: de charger le Service culture du suivi du dossier

24. Soutien au Festival du Cinéma belge: convention d'occupation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2016 quant au soutien aux acteurs culturels locaux

Considérant dans ce cadre la demande de soutien du Comité culturel Gabrielle Bernard pour le Festival du cinéma belge 2017;

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre la société Inovyn, propriétaire des locaux d'une part, et le Comité culturel Gabrielle Bernard et l'Administration communale d'autre part;

Considérant la convention soumise par la société Inovyn;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver la convention d'occupation soumise par la société Inovyn pour l'occupation de leurs locaux à l'occasion du Festival du cinéma belge.

Article 2: De notifier la présente décision à la société Inovyn.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la cellule "assurances" pour information

Article 4 : De charger le Service culture du suivi du dossier.

25. Collectif Waoo: convention d'occupation d'un local communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collectif Waoo, association d'artistes spécialisés dans la scénographie, est historiquement ancré dans la commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Considérant que l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre a fait plusieurs fois appel à sa créativité lors de grands événements annuels: Fête de la musique, Marché de Noël ;

Considérant que sa notoriété dépasse les limites de l'entité puisqu'ils ont réalisé à plusieurs reprises le portail d'entrée de Namur en mai ;

Considérant que le bail locatif de leur atelier étant arrivé à son terme, et malgré ses recherches le Collectif n'a pas trouvé d'autre location privée lui permettant de continuer ses activités sur l'entité jemeppeoise et s'est finalement tourné vers l'Administration communale ;

Considérant que le Collège communal s'est prononcé en faveur d'une mise à disposition du local attenant à la salle communale d'Onoz afin qu'il ne déménage pas dans une autre entité ;

Considérant qu'en contrepartie de la prise en charge par l'Administration communale du paiement des charges et des assurances liées à la location, le Collectif Waoo s'engage à décorer gratuitement le site

du braséro lors du Marché de Noël, à proposer une journée portes ouvertes ainsi qu'une journée d'atelier découverte pour les jeunes ;
Considérant que la durée d'occupation serait de une année, renouvelable sur demande du Collectif et accord du Conseil communal ;
Considérant qu'il convient de formaliser les obligations et droits des parties dans une convention ;
Considérant que le projet de convention a été discuté dans le cadre de la Commission culturelle du 13 février 2017 ;
Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des CDLD ;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'il est difficile de quantifier une prestation artistique. « *Avez-vous pu mettre en perspective les prestations du Collectif par rapport aux charges supportées par l'Administration dans le cadre de cette mise à disposition d'un local* » demande-t-il.

Madame HACHEZ indique que les coûts pris en charge sont faibles précisant que l'assurance pour le bâtiment n'a été que faiblement impactée. Elle ajoute que le Collectif ne chauffe pas le local qui est utilisé comme atelier. « *Ils utilisent simplement un peu d'eau* » dit-elle.

Monsieur EVRARD aimerait savoir à partir quel moment le Collectif pourra prendre possession du local.

Madame HACHEZ lui répond qu'il s'y trouve déjà et rappelle les échanges intervenus en Commission «Culture» quant à ce point.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er: D'approuver la convention d'occupation entre l'Administration communale et le collectif Waoo quant à l'occupation du local attenant à la salle communale d'Onoz.

Article 2. De notifier la présente décision au responsable du Collectif Waoo.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision à la cellule "assurances".

Article 4: De charger le Service culture du suivi du dossier.

26. Exposition Verre-Tige : convention pour le prêt des locaux de l'Espace de l'Homme de Spy - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant le projet de l'exposition temporaire Verre-Tige que le Re-Verre organisera à l'Espace de l'Homme de Spy, les 22 et 23 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le Re-verre pour établir clairement les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention entre l'Administration communale et l'asbl le Re-Verre relative à la mise à disposition de la grande salle de l'Espace de l'Homme de Spy.

Article 2. De notifier la présente décision aux responsables de l'asbl le Re-Verre.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à la cellule "assurances".

Article 4. De charger la responsable de l'EHoS du suivi administratif du présent dossier.

27. Contrats forains 2017 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Considérant que les contrats forains pour les fêtes communales sont arrivés à expiration en 2016 ;
Attendu que des demandes d'installation avec contrat de gré à gré parviendront à l'Administration communale dans le courant de l'année 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'arrêter le contrat d'occupation, étant entendu que chaque contrat ne s'appliquera que pour une seule fête.

Article 2 : D'approuver les contrats de gré à gré pour l'occupation du domaine communal avec les forains pour l'année 2017.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la cellule "assurances" pour information et rédaction desdits contrats.

28. Restauration du clocher de l'église de Mornimont – Convention mission particulière d'études n° BT-17-2553 et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BT-17-2553 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Vu le projet de convention relative à la mission particulière d'études n° BT-17-2553, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Vu le projet de convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BT-17-2553, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention pour mission particulière d'études n° BT-17-2553 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BT-17-2553 pour les travaux de restauration du clocher de l'église de Mornimont ;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 62.370,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 90.003,03€ TVAC et frais d'études compris selon l'estimation de l'INASEP ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 06 février 2017, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 09 février 2017 et joint en annexe ;

Considérant que sous réserve de son approbation par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 790/724-54 – projet n° 20170011 (90.000,00€) ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait avoir des précisions quant au montant lié aux travaux.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il a sollicité l'inasep afin qu'une inspection de certains édifices soit réalisée afin de disposer, dans un premier temps, d'une approche sommaire. *« C'est en quelque sorte une pré-étude nous permettant d'avoir une idée des travaux à venir et ce qui est soumis au Conseil communal ce soir, c'est une mission visant l'élaboration d'un CSC plus précis ».*

« Pour une pré-étude, c'est assez précis » lui répond Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur CARLIER lui répond que ce « chiffre rond » de 90.000,00 € TVAC devient un montant précis sans TVA et frais d'étude.

« Si la même rigueur est de mise dans le chef de l'inasep, vous pouvez déjà prévoir le double de ce montant » lui répond Monsieur COLALRD BOVY.

Madame KRUYTS indique qu'elle aimerait pouvoir disposer de cette pré-étude.

Monsieur CARLIER expose qu'aux termes de cette pré-étude de deux pages, les Eglises de Mornimont, Onoz et Balâtre nécessiteraient des travaux quant à l'étanchéité des toitures.

Il ajoute qu'un simple regard suffit sur la toiture de l'Eglise de Mornimont pour le démontrer.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention pour mission particulière d'études n° BT-17-2553 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-BT-17-2553 pour les travaux de restauration du clocher de l'église de Mornimont.

Article 2. Sous réserve de son approbation par la tutelle, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 790/724-54 – projet n° 20170011.

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues auprès de l'INASEP et de la Direction financière.

29. Pour information : Acquisition d'un thermo conteneur chauffant pour enrobés à chaud - Modification des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4. §1er, alinéa 2 stipulant que " [...] *le collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution. Il en informe le conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance [...]*";

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017 approuvant la modification des conditions du marché et donc le nouveau cahier des charges 2016-CMP-028-02;

Considérant que le premier cahier des charges avait prévu en plus de l'acquisition du thermo conteneur, un contrat de maintenance d'une durée de 4 ans;

Considérant que l'estimation du marché s'élevait, alors, à 71.000 € HTVA, soit 85.910,00 € TVAC;

Considérant que le solde de l'article budgétaire extraordinaire de l'exercice de 2016 s'élevait à 73.000€;

Considérant qu'il avait alors été envisagé d'augmenter, en conséquence, l'article budgétaire 421/743-53 (projet 20160108) en 2017;

Considérant que les conditions du marché ont été révisées afin de respecter le solde de l'article budgétaire extraordinaire de l'exercice de 2016;

Considérant que le nouveau CSC n°2016-CMP-028-02 supprime le contrat de maintenance d'une durée de 4 années, de même que le transporteur externe;

Considérant que de ce fait, le montant de ce marché de fournitures s'élève à présent à 60.000€ HTVA, soit 72.600€ TVAC;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY demande sur le ton de la plaisanterie si une roue n'a pas été perdue en court de route.

Le Conseil Communal,

Article unique : Prend acte de la modification des conditions du marché tel qu'établie dans le nouveau cahier des charges n°2016-CMP-028-02.

30. Travaux d'aménagement de voirie à la rue du Trou à Balâtre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° VE-14-1841 relatif au marché "*Travaux d'aménagement de voirie rue du Trou à Balâtre*" établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.000,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 175.338€ TVAC et honoraires INASEP compris ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 février 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;
Considérant que sous réserve de l'approbation tant du PIC 2017-2018 en ce qui concerne les subsides que de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60, projet 20170023 ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VE-14-1841 et le montant estimé du marché "*Travaux d'aménagement de voirie rue du Trou à Balâtre*", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 175.338€ TVAC et honoraires INASEP compris.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Sous réserve de l'approbation tant du PIC 2017-2018 en ce qui concerne les subsides que de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60, projet 20170023.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

31. Réfection de trottoirs rue de Praules à Ham-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° VE-15-1984 relatif au marché de travaux de "*réfection de trottoirs rue de Praules à Ham-sur-Sambre*" établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.000,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 281.545,00€ TVAC et honoraires INASEP compris ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 février 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;
Considérant que, sous réserve de l'approbation tant du PIC 2017-2018 en ce qui concerne les subsides que de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60, projet 20170037 ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur EVRARD lui demande à quoi vont servir les 100 m² de dalles 30 x 30 prévus dans le cahier spécial des charges

Monsieur GOBERT lui répond qu'il n'a pas relu le CSC et l'invite à poser la question à Monsieur COLLARD BOVY qui pourra « *sans nul doute* » lui répondre considérant que le dossier a été initié il y a quatre ans. « *Nous nous sommes tous fait avoir par l'inasep* » ajoute-t-il.

« *Nous sommes d'accord sur ce point* » lui répond Monsieur COLALRD BOVY.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VE-15-1984 et le montant estimé du marché de travaux de "*réfection de trottoirs rue de Praules à Ham-sur-Sambre*", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.000,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 281.545,00€ TVAC et honoraires INASEP compris.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Sous réserve de l'approbation tant du PIC 2017-2018 en ce qui concerne les subsides que de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60, projet 20170037.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

32. Réfection de trottoirs rue des Résistants à Ham-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° VE-15-1983 relatif au marché de travaux de "*réfection de trottoirs rue des Résistants à Ham-sur-Sambre*" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 208.000,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 266.188,00€ TVAC et honoraires INASEP compris ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 février 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

Considérant que sous réserve tant de l'approbation du PIC 2017-2018 en ce qui concerne les subsides que de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60, projet 20170036;

Monsieur GOBERT présente le point.

Avec humour, Monsieur COLALRD BOVY demande à ce qu'il soit assuré que personne ne se stationne sur les trottoirs car ils coûtent chers.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VE-15-1983 et le montant estimé du marché de travaux de "réfection de trottoirs rue des Résistants à Ham-sur-Sambre", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 208.000,00€ HTVA et hors frais d'études, soit 266.188,00€ TVAC et honoraires INASEP compris.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Sous réserve tant de l'approbation du PIC 2017-2018 en ce qui concerne les subsides que de l'approbation du budget 2017 par la tutelle, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/731-60, projet 20170036.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

33. Aménagement de la Place de Moustier - Approbation de l'avenant n°3 - Revêtement hydrocarboné

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la Place de Moustier" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE pour le montant d'offre contrôlé de € 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° VE-11-957 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : *Un changement du revêtement béton par un revêtement hydrocarboné;*

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant l'avenant 2 aux termes duquel le revêtement béton est remplacé par un revêtement hydrocarboné de teinte grise ;

Considérant que suite aux échanges intervenus lors de ladite séance, le Collège communal a poursuivi sa réflexion ;

Considérant qu'à l'issue de sa réflexion le Collège communal estime pertinent de recourir à la pose d'un tarmac noir et non d'un tarmac gris pour les motifs suivants :

- de la facilité de mise en oeuvre, comparativement à du tarmac gris ;
- du fait que les réparations qui s'imposeront par le temps pourront être réalisées sans créer un effet de rapiéçage ;
- de l'économie engendrée par ce choix ;

Considérant que l'inasep a dès lors été sollicité afin d'établir, préalablement à la pose de ce revêtement hydrocarboné, un avenant 3 à cette fin ;

Considérant que le montant total de cet avenant correspond à -5,90% du montant d'attribution correspondant à une économie pour l'Administration communale de 25.434,10 € HTVA ;

Considérant que l'approbation de cet avenant 3 induit le retrait de la décision du Conseil communal du 26 janvier 2017 relatif à l'avenant 2 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 février 2017, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 février 2017 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/731-60 – projet n° 20150079 ;

Monsieur GOBERT présente le point.

« Comme vous l'avez dit le mois dernier, vous êtes quatorze et aujourd'hui nous sommes neuf. Je ne peux marquer mon accord sur ce point » expose Monsieur COLALRD BOVY.

Monsieur EVRARD apprécie que l'avenant ne soit pas cette fois anti daté. « Il y a un progrès » dit-il avant d'ajouter de faire remarquer que le gestionnaire du dossier auprès de l'inasep ne l'a pas signé.

« *Le Groupe MR s'abstiendra* » ajoute-t-il.

Madame KRUYTS indique que le Groupe ECOLO s'abstiendra également.

« Il en va de même pour nous » dit Madame VANDAM.

Le Conseil communal,

Décide par 14 "oui", 1 "non" et 8 abstentions

Article 1er : De retirer sa décision prise à l'égard de l'avenant 2 lors de la séance du 26 janvier 2017.

Article 2. D'approuver l'avenant n°3 - Revêtement hydrocarboné pour le marché relatif à l'"Aménagement de la Place de Moustier" pour le montant total en faveur de la Commune de "en plus" de 25.434,10 € HTVA

Article 3 : D'imputer ce montant au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 421/731-60 – projet n° 20150079.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à GERDAY Travaux S.A., à l'INASEP, au Pouvoir subsidiant, à la Direction Financière, et à la Cellule Marchés Publics.

44. Point supplémentaire déposé par le Groupe SEL au Conseil communal du 23 février 2017 - Ethique et déontologie - Question à Madame Delphine HACHEZ

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Sébastien BOULANGER, Conseiller communal SEL, reçu ce vendredi 17 février 2017 (15h02) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 23 février 2017, pour le Groupe SEL, relatif à l'éthique et à la déontologie ;
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE estime que le retrait de la demande de Monsieur le Bourgmestre rend caduque les points supplémentaires et questionne les dépositaires quant au maintien de leur point.

Messieurs BOULANGER, COLLARD BOVY et EVRARD indique qu'ils présenteront leur point.

Monsieur BOULANGER indique qu'il va présenter son point tel qu'il l'a introduit, mais précise qu'au regard de l'actualité certains éléments devront être revus.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur BOULANGER

« *Mademoiselle l'Echevine,*

Avant d'en venir à ma question (déposée par le Groupe SEL et au nom de l'ensemble de la Minorité), une petite contextualisation me semble importante.

Lors de sa campagne électorale en 2012, outre les nombreuses propositions concrètes pour améliorer la vie des citoyens de Jemeppe-Sur-Sambre, un des objectifs (à peine) voilés du mouvement citoyen SEL était, vous le savez, d'écarter Joseph Daussoigne d'un mayorat.

Ce n'est pas tant la personne qui plombait, voire sclérosait, la commune depuis bien trop longtemps mais bien plus un système, une manière de travailler, de mener la politique locale pour faire avancer Jemeppe.

Un système approuvé, renforcé et auquel adhèrent l'ensemble des colistiers socialistes et des partenaires de la Liste du Mayor. Un système que vous et moi espérons voir disparaître de Jemeppe. Raison pour laquelle une alliance avec cette liste nous paraissait, en son temps, impossible.

Le pari était réussi et un travail considérable a permis de concrétiser nombre de projets, notamment portés par notre Mouvement SEL, et a remis Jemeppe sur de bons rails.

En janvier 2016, "vous aviez le doigt sur la gachette", et avec vos nouveaux partenaires, contre qui vous avez fondé votre campagne électorale, vous nous avez pris en otage (et là je parle en tant que citoyen jemeppois).

Mademoiselle Hachez, inutile de revenir sur les raisons de votre départ : le débat a déjà été fait, bien que dans le contexte actuel des choses, les raisons se font encore plus floues qu'hier.

Non, il est important pour les membres de notre groupe, et surtout, pour l'ensemble des citoyens jemeppois, de revenir sur vos "nouveaux engagements", les responsabilités que vous avez prises voilà un an.

Effectivement, sur votre blog, vous écriviez : "Je serai (à cet égard) particulièrement attentive aux balises que j'ai posées, notamment le respect scrupuleux de la Charte éthique".

À la télévision locale CANALC, lors du débat du 07 mars 2016 (à la 24e minute), vous déclariez encore "j'ai posé des balises claires" parmi lesquelles "le respect de cette charte éthique auquel je tiens".

8 minutes plus tard (32e minute), le journaliste vous questionnait : "et si ses balises ne sont par remplies, Mme Hachez, vous démissionnez" ? Question à laquelle vous répondiez "Oui, évidemment, cela voudrait dire que j'ai fait les mauvais choix et donc j'en tirerai les conclusions".

Madame Hachez,

Aujourd'hui, un an plus tard, en tant que citoyen, ancien colistier, membre du Conseil communal et donc représentant des jemeppois, je veux vous questionner au sujet des choix récents qui ont été fait par votre majorité "PS-HACHEZ", notamment sur la question de l'augmentation du traitement du Bourgmestre.

Premièrement, vous savez que la procédure employée pour adopter cette décision pose question, nous avons déposé un recours à ce sujet.

Deuxièmement, et certainement de manière plus importante, sur le fond : quelle image de Jemeppe cela donne encore ? Les réactions citoyennes, de Jemeppe et d'ailleurs en Belgique, nous prouvent (si il le fallait encore) que votre décision était pour le moins irrationnelle : nous en sommes malheureusement revenu au "Business as usual" d'une ère que nous espérions révolue.

Alors, aujourd'hui, Il n'y a visiblement que deux possibilités qui s'offrent à vous :

- Soit vous ne considérez pas que cette demande est entièrement dépourvue d'éthique et vous la cautionnez, le cas échéant pourriez-vous indiquer aux jemeppois en quoi cette décision respecte l'article 2 de la Charte éthique : "Les mandataires ont le devoir de [...] toujours privilégier l'intérêt général sur l'intérêt particulier [...]" ?*
- Soit vous n'avez plus d'autre choix que de constater l'évidence (comme à peu près la totalité des citoyens et politiques de Jemeppe ou d'ailleurs) et donc, considérant :
 - que vous avez exprimé à plusieurs reprises que vous avez "posé ou imposé, vos balises" ;*
 - que l'une de celles-ci est "le respect scrupuleux de la Charte éthique" ;*
 - que selon le Principe de transparence des mandataires de cette charte : "leurs actes reflètent leurs paroles" ;**

Et considérant enfin vos déclarations lors du débat de CanalC mentionnées précédemment : allez-vous donc (à nouveau) prendre vos responsabilités ? Allez-vous démissionner ou quitter cette majorité Madame l'Echevine ?

D'avance je vous remercie de bien vouloir éclairer le citoyen sur cette question à propos du respect de l'intérêt général à Jemeppe-sur-Sambre. «

Texte intégral de la réponse de Madame HACHEZ

« De mon point de vue, votre question est devenue caduque puisque son objet n'existe plus. Ceci dit, dans un souci de transparence démocratique, voici quelques éléments de réponse:

La démarche initiale de Monsieur le Bourgmestre, je ne l'ai pas cautionnée et je me réjouis donc aujourd'hui qu'il ait pris la décision de retirer sa demande.

En ce qui concerne ma position en matière d'éthique, elle n'a pas variée depuis le début de mon mandat. J'y fait régulièrement référence lors des débats, au Collège et en majorité et j'y suis attentive, mes collègues peuvent en témoigner.

Car l'éthique, Monsieur Boulanger, c'est aussi et surtout au quotidien qu'elle s'applique, dans la préservation de l'intérêt général, dans la manière de veiller à ce que les budgets communaux permettent d'offrir aux citoyens les services dont ils ont besoin. C'est à cela que je m'attèle.

Je constate que sur ce point, nous sommes sur la même longueur d'onde, et je suis ravie de ce point de convergence. »

Monsieur BOULANGER indique qu'il est quelque peu déçu de la réponse de Madame HACHEZ. *« Nous n'avons pas vraiment de réponse. Au regard de la presse de ces derniers jours, j'aurais voulu avoir des éclaircissements sur les raisons qui ont poussé notre Bourgmestre à revenir sur sa position. Il a été déclaré que vous en étiez l'investigatrice en lui mettant la pression, version qui a été démentie dans d'autres voies de presse. Qu'en est-il finalement ? »* demande-t-il.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui indique que Monsieur DAUSSOGNE lui répondra par la suite.

Monsieur DAUSSOGNE estime que Madame HACHEZ a répondu. *« Libre à vous de me poser ensuite votre question. J'y répondrai ou pas. J'ai déjà répondu dans la presse, même si celle-ci ne fait ni la pluie, ni le beau temps, elle parvient parfois à nous surprendre en diffusant des informations dont elle a connaissance avant même les intéressés »* dit-il.

« Mon but n'est pas l'argent, mais la prise de conscience » ajoute-t-il.

« Je n'y crois pas » lui répond Monsieur BOULANGER.

« Si l'éthique vous tient tant à cœur Madame HACHEZ, pourquoi ne pas avoir dénoncé cette situation plus tôt ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas exprimée lors du Conseil communal du mois dernier » ajoute-t-il.

Madame HACHEZ lui répond qu'elle a dit tout ce qu'elle avait à dire et estime qu'il n'y a aucun sens à discuter d'un point qui n'existe plus.

« Si vous voulez faire de la politique fiction, je vous la laisse, moi, je fais de la politique dans la réalité et cela me paraît beaucoup plus intéressant au regard de l'intérêt général, justement. » ajoute-t-elle

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE estime qu'il s'agit en fait de régler des comptes en interne.

Monsieur MILICAMPS rappelle que le Président du Conseil communal ne doit pas émettre d'avis personnel.

Monsieur BOULANGER estime que le citoyen n'a toujours pas de réponse. *« Vendredi, je dépose un point supplémentaire et lundi notre Bourgmestre au grand cœur retire sa décision. « Soyez honnête au moins une fois dans votre vie Madame HACHEZ »* dit-il.

Monsieur DAUSSOGNE indique que Madame HACHEZ n'est pas obligé de répondre.

« Dans un toutes boites, vous vous étiez engagés à répondre aux interpellations sur votre blog. C'était il y a un petit bout temps car aujourd'hui, plus rien n'y figure. Votre engagement est-il mort Madame HACHEZ ? » lui demande Monsieur BOULANGER.

« Monsieur BOULANGER, en persistant, vous laissez émerger un doute : Est-ce que c'est vraiment l'intérêt général que vous défendez, ou bien, est ce que ce qui parle ce soir, c'est la frustration de ne pas pouvoir tirer gloire du recours devenu caduque et de l'os à ronger que le Bourgmestre vous a retiré? » lui répond Madame HACHEZ.

« Tout ceci ne concerne pas uniquement un règlement de compte au sein de l'ancien groupe sel. Ma question est « Pourquoi n'avez-vous pas voté non ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas opposée directement à cette demande lors du Conseil communal ? Vous dites que vous n'avez pas cautionné cette demande, mais vous ne dites pas que vous vous y êtes opposée. Il suffisait, si vous y étiez opposé, de voter non » expose Madame VANDAM.

« Vous ne pouvez pas dire aujourd'hui ce que je fais ou ne fais pas. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de caméra dans cette enceinte, vous ne pouvez donc pas savoir ce que j'ai voté » lui rétorque Madame HACHEZ.

Avec humour Monsieur DAUSSOGNE expose qu'il est certain que des membres de l'Opposition ont voté « oui » à sa demande.

Madame KRUYTS aimerait savoir si Monsieur DAUSSOGNE compte finalement prendre la parole.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que tout est dans le journal, mais précise qu'il répondra à sa question.

« J'attendrais que vous vous soyez exprimé pour intervenir » lui répond Madame KRUYTS.

Monsieur DAUSSOGNE expose qu'il est foncièrement opposé au cumul des mandats. « Mon but est atteint, tout le monde en parle. Si RTL m'avait laissé le temps de m'exprimer ou si j'avais été plus rapide, j'aurais pu exposer tout cela. J'ai tenu une conférence de presse où d'ailleurs Monsieur COLLARD BOVY s'est invité avec élégance. Je suis contre tous les cumuls, mais vous n'êtes pas obligés d'être de mon avis » dit-il.

« Vous confirmez donc ce qui a été écrit dans la presse » demande Madame KRUYTS.

« Je vous confirme mon propos et non ce qui a été romancé dans la presse. Je me battrais contre le cumul des mandats. Je le disais avant, je le dis aujourd'hui et je le dirai demain. Un Bourgmestre est un Bourgmestre ; il ne devrait faire que cela. En ce qui concerne les Echevins, j'estime qu'ils pourraient éventuellement cumuler avec un emploi mi-temps. Vous le voyez, je suis d'accord le parti Ecolo. Je vais même plus loin que lui » lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

Texte intégral de l'intervention de Madame KRUYTS

« Ces explications sont abracadabrantesques et votre volte-face tardif.

Je n'y crois pas un instant et je pense que sans la vigilance démocratique et éthique d'ECOLO et des trois autres groupes de l'opposition qui ont dénoncé cette mauvaise idée et introduit un recours auprès de la tutelle wallonne contre cette décision, on peut craindre que l'issue de cette mauvaise histoire aurait été tout autre.

Qu'il ait fallu quatre semaines aux élus socialistes et à Madame Hachez pour se rendre compte du caractère calamiteux de cette faveur demandée par le Bourgmestre et accordée par sa majorité est tout simplement incompréhensible. C'est même irresponsable dans le contexte de méfiance vis-à-vis des acteurs politiques qu'expriment de nombreux citoyens. Ils avaient la possibilité de bloquer bien plus rapidement la demande de Monsieur Daussoigne, soit lorsqu'il a présenté sa demande en Collège, soit lors du vote de cette décision en Conseil Communal (au cours de laquelle un seul vote négatif, plutôt qu'une abstention, aurait permis le rejet de cette demande).

Que le patron de la majorité brandisse l'étendard de la lutte contre le cumul pour justifier une hausse de ses revenus, elle pourrait prêter à sourire si elle donnait l'impression, à nouveau, que M. Daussoigne se moque de ses concitoyens et de l'opinion publique en général, tant elle est peu crédible.

Pour paraphraser le philosophe André Comte-Sponville qui demandait à des économistes s'ils préféreraient un BON vendeur ou un vendeur BON, questionnons-nous! Le citoyen attend-il un BON mandataire ou un mandataire BON?

Et bien, je pense qu'il souhaite un BON mandataire BON! Un BON mandataire, compétent, qui connaît et approfondi ses dossiers, qui se forme à sa responsabilité politique et l'assume, qui y consacre du temps et de l'énergie. Un mandataire BON, c'est-à-dire qui a à cœur d'améliorer le Vivre ensemble, qui agit avec loyauté, qui évite les luttes partisans stériles et qui travaille dans l'intérêt général!

Chers collègues, œuvrons à devenir de BONS mandataires BONS au service de Jemeppe... Il est maintenant temps de parler à nouveau du fond et des projets à construire avec les Jemeppeois(es). C'est dans cette optique qu'ECOLO va continuer à travailler dans les prochains mois. En avant, au travail!

« Qu'est-ce qu'un mandataire bon et un bon mandataire ? » interroge Monsieur DAUSSOGNE. « Je pense que le citoyen a vu que je suis un bon mandataire puisqu'aux élections j'ai été plébiscité par plus de 1600 personnes. Sur le fond nous sommes d'accord chère Madame, nous ne sommes pas favorable au cumul. Dans le future, nous allons marcher ensemble vous verrez » ajoute-t-il encore.

Monsieur EVRARD indique que c'est Monsieur DAUSSOGNE qui a parlé du vote à huis clos, précisant que c'est lui qui a indiqué que Madame HACHEZ s'est abstenu.

« Je n'ai jamais dit cela » répond Monsieur DAUSSOGNE.

"Vous dites que vous êtes contre le cumul, mais ce qui me semble étrange c'est qu'en 2001 vous avez bénéficié de cet ajustement de salaire et, à l'époque, vous n'avez pas pensé dénoncer le cumul des mandats. Une époque où vous étiez également Président de l'AISBS et Conseiller provincial; une époque où vous aviez demandé un poste afin de compenser la perte de votre mandat de Président de l'AIBS et aujourd'hui, vous voulez laver plus blanc que blanc" dit Monsieur EVRARD.

Il ajoute encore "Seize ans plus tard vous demandez une augmentation afin dénoncer le cumul des mandats dites-vous ? C'est l'hôpital qui se fou de la charité !"

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que le passé est le passé. "Il s'agit d'une prise de conscience. Le fait de me demander ce que j'allais faire de cet argent m'a conduit à dénoncer ces situations. Si l'argent était ma motivation, je peux agrandir mon exploitation, je peux aller travailler un peu chez vous, dans un restaurant. Ce n'est définitivement pas une question d'argent" dit-il avant d'ajouter "Je ne vous réponds plus, je vais ce que je veux."

"Si je comprends bien, toutes ces sorties médiatique ont pour vocation de vous racheter une bonne conduite car le citoyen est en plein décrochage" lui demande Monsieur EVRARD.

"Monsieur DAUSSOGNE, j'espère que vous mesurez à quel point vous avez rendu Jemeppe-sur-Sambre ridicule. Je suis honteux de représenter Jemeppe-sur-Sambre et si je suis là, aujourd'hui, c'est pour lutter contre cela" dit Monsieur BOULANGER.

"A votre place, je serai honteux d'être ici et de faire du commérage avec à peine 200 voix" lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

"C'est petit" dit Monsieur COLLARD BOVY

"Je suis quelqu'un d'intègre" rétorque Monsieur BOULANGER.

Madame VANDAM revient sur le soit disant objectif de Monsieur DAUSSOGNE et rappelle qu'en 2001 et 2017 la Majorité socialiste l'a suivi. "Il n'y a pas eu de motion de défiance et cette augmentation a été votée. Pendant 10 ans vous en avez bénéficié, ce qui représente quelques 120.000,00 € brut. Avec cette somme beaucoup de chose peuvent être réalisée. Nous aurions pu réaliser plusieurs plaine de jeux, une piste cyclable, un trottoir, etc." dit-elle

"Effectivement... Je vous l'ai dit tout à l'heure, c'était peut-être trop d'argent... Une réflexion s'imposait et aujourd'hui, j'ai un autre objectif... Je suis contre le cumul des mandats" dit Monsieur DAUSSOGNE.

45. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 23 février 2017 - Traitement des Bourgmestre et Echevins

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal CDH, reçu ce vendredi 17 février 2017 (18h41) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 23 février 2017, pour le Groupe CDH, relatif au traitement des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur COLLARD BOVY présente son point même s'il reconnaît qu'il devient quelque peu caduque avec la prestation digne du Clown Zavatta dont le Bourgmestre a gratifié la presse en ce début de semaine.

Il précise qu'il s'adresse aux Echevins et non au Bourgmestre.

Texte de l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY

« La plupart des citoyens jemeppoïsis a très mal vécu une décision votée majorité contre opposition lors du dernier Conseil communal, à savoir l'augmentation de la rémunération du Bourgmestre Joseph Daussoigne qui pourrait donc bénéficier des émoluments prévus pour un Bourgmestre d'une commune de 35 à 50000 habitants. Or la commune de Jemeppe-sur-Sambre frise seulement les 19000 âmes !!

En plus de l'émoi d'un grand nombre de citoyens la commune s'est retrouvée dans la position de centre d'intérêt d'articles de presse locale et même nationale, de débats radio ou télévisuel ou encore de sujet de certaines émissions d'humour et ce, pas pour de bonnes raisons.

Bref une fois encore Jemeppe s'est distinguée dans le mauvais sens du terme !

Nous avons été une fois de plus la risée du public, risée due en grosse partie aux déclarations intempestives et à l'emporte pièce du Bourgmestre. Pour lui, en bien ou en mal l'important est que l'on parle de lui parce que le fait même de l'augmentation, lui, n'a absolument rien de drôle surtout par les temps qui courent.

C'est assez déplorable.

Que monsieur Daussoigne ait souhaité cette augmentation passe encore, chacun a sa conscience pour lui, mais que les conseillers de sa liste, échevins compris, qui se disent de gauche, l'aient votée est très regrettable et est un très mauvais signal lancé à la population et contribue à jeter l'opprobre sur la classe politique.

L'intéressé lui-même n'en a cure puisque sa carrière politique est derrière lui !

J'en viens à ma question, puisqu'ils en ont la possibilité, dans la foulée, les échevins de Jemeppe-sur-Sambre ont-ils eux aussi l'intention de demander un relèvement de leurs émoluments à hauteur de ceux d'une commune de 35 à 50000 habitants ?

Je vous remercie votre attention. »

Monsieur DAUSSOGNE expose qu'il a pris connaissance du point. *« Il n'y a qu'une réponse à apporter, si les échevins sont dans les conditions pour le demander, ils peuvent le faire. Tout comme bénéficiez aujourd'hui de tantièmes en ce qui concerne votre pension, tout ceci repose sur des dispositions légales. Comme les jetons de présence que vous percevez d'ailleurs »* ajoute-t-il.

« J'aime votre intervention sur les Echevins Monsieur COLLARD BOVY » dit Monsieur GOBERT avant d'ajouter *« Avez-vous vérifier les conditions pour qu'un échevin puisse obtenir cela ? Pouvez-vous m'expliquer ».*

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il a simplement lu le CDLD qui expose qu'un Echevin perçoit un pourcentage du salaire du Bourgmestre.

« Vous êtes donc en train de dire que les Echevins ont vu leur salaire augmenter en même temps que celui du Bourgmestre ? C'est faux, totalement faux, archi faux ! » tonne Monsieur GOBERT.

« Je ne fais que lire le CDLD » répète Monsieur COLLARD BOVY.

Cette dernière réplique provoque un tollé dans les rangs de la Majorité.

Monsieur ROMAINVILLE rappelle que rien n'est automatique et qu'il faut remplir des conditions pour pouvoir prétendre à cela.

46. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 23 février 2017 - Respect de la Charte éthique et du ROI du Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal MR, reçu ce vendredi 17 février 2017 (23h47) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 23 février 2017, pour le Groupe MR, relatif au respect de la Charte éthique et du ROI du Conseil communal ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;
Monsieur EVRARD présente son point.

Texte de l'intervention de Monsieur EVRARD

« Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Comme vous le savez, et conformément à l'article 1122-18 du CDLD, nous avons adopté à l'unanimité, et ce lors du Conseil communal de janvier 2013, un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui arrête des règles de déontologie et d'éthique (pages 11-14 du R.O.I).

Pour cela nous avons repris des principes et recommandations énoncés dans la Charte éthique de l'ancienne majorité. Permettez-moi de soulever quelques points qui posent question quant au respect des principes et recommandations de celle-ci.

1) Article 6 de la Charte (page 11, art. 74.6 du R.O.I.) : "les mandataires sont garants de l'application rigoureuse des lois, statuts et règlements, ainsi que du bon fonctionnement de l'administration tel que les citoyens sont en droit d'attendre d'un service public" : permettez-moi de douter du respect de cet article dans le cas de la modification des travaux de la Place de Moustier et de l'augmentation du traitement du Bourgmestre par exemple.

2) Il en va de même pour l'article 10 (page 11, art. 74.10 du R.O.I.) : les mandataires s'assurent de l'utilisation économe, et efficace des deniers publics. Estimez-vous que cette dernière décision, qui engage plus de 20.000€ par an est une manière d'utiliser de manière économe et efficace les deniers publics ? Cela en sachant que, par exemple, cette somme correspond relativement au budget nécessaire pour la mise en place d'une nouvelle plaine de jeux pour nos enfants !

Sans parler de l'article 10 : les mandataires remplissent leurs missions dans le but exclusif de servir l'intérêt général. Permettez-moi de douter du fait que cette augmentation ne serve pas un intérêt personnel...

3) Enfin, point qui me tient à cœur, sachant que nous devons respecter le principe de transparence par lequel les mandataires s'engagent à communiquer entre eux loyalement, veillent à traiter leurs demandes dans les meilleurs délais (p.11 - Art. 74 du R.O.I.). Et que, force est de constater que je n'ai toujours pas reçu de réponse à mon dernier courrier envoyé au Bourgmestre.

Et surtout, sans oublier celui l'intégrité, à la base de toutes nos actions, et selon lequel les mandataires ne promettent pas plus qu'ils ne peuvent raisonnablement tenir : je me permets de vous ré-interpeller au sujet de mon courrier.

En voici quelques extraits :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Premier Echevin,

Je me tourne vers vous car j'espère avoir encore un point de confiance, d'honnêteté dans le Collège.

Lors du Conseil communal du 22 décembre, je me suis déjà exprimé sur l'engagement de 6 ouvriers pour le service travaux.

Aujourd'hui, je suis scandalisé, choqué et je me dois de dénoncer l'attitude irrespectueuse de certains membres de votre collège.

En mars 2016, un citoyen dans le besoin a eu un entretien avec un membre du Collège afin de postuler à un emploi au sein de notre Commune. Lors de cette entrevue, un de vos échevins; pour ne pas le citer ; lui a laissé entendre que si c'était pour le service travaux, il n'y aurait "aucun problème".

Quelques mois plus tard, les engagements ont eu lieu et nous ne remettons pas en cause la qualité des personnes engagées ni le travail effectué par le jury mais bien la promesse qui a été faite pour ne finalement pas aboutir.

Monsieur le Premier Echevin, vous qui connaissez bien le problème : vous rendez-vous compte qu'en faisant une telle promesse, non-seulement un membre du Collège a trompé une personne, une famille en détresse et en difficulté ; mais surtout celui-ci a tenu des propos qu'il ne pouvait raisonnablement pas tenir. En effet, en respect des procédures objectives, l'engagement ne peut se faire qu'en respect de l'avis d'un jury.

Mesdames, Messieurs les membres du Collèges, où se trouvent l'éthique et la déontologie dans de telles démarches, dans cette façon de mener la politique ?

Monsieur le Bourgmestre, ou ne sachant au final qui mène réellement vos troupes, Monsieur le Premier Echevin : je vous demande de prendre une position ferme afin que de telles situations ne se reproduisent plus jamais.

Pour nos citoyens, pour l'image de Jemeppe : quand, et surtout comment, allez-vous enfin changer votre fusil d'épaule en matière de bonne gouvernance ?

Dès lors, constatant que l'article 74 du Règlement d'Ordre Intérieur de ce Conseil communal n'a pas été respecté à de multiples reprises : de manière constructive, quelles suites peuvent-être réservées à ces situations afin de garantir le respect de ces règles et valeurs essentielles ?

D'ores et déjà, je vous remercie pour vos réponses. »

« Vous m'interpellez, mais je n'ai pas connaissance de ces faits. Je n'ai rien promis à personne. Soit vous vous trompez, soit vous mentez » lui dit Monsieur DAUSSOGNE.

« Je n'ai pas dit que c'était vous Monsieur le Bourgmestre » lui répond Monsieur EVRARD.

Monsieur DAUSSOGNE rappelle que dans le cadre des procédures d'engagement mise en place, le Bourgmestre n'a pas plus à dire qu'un autre membre du Collège. *« Peut-être des membres du Collège ont-ils parlé, mais n'ont pas, je pense, promis quoi que ce soit »* ajoute-t-il.

« J'ai été effectivement interpellé par cette famille qui m'a fait part de sa déception » indique Monsieur CARLIER estimant que la présentation de ce point relève à la limite du huis clos.

« Ce qu'il faut retenir quant à des matières aussi délicates, c'est qu'il ne faut pas faire de promesse » dit-il avant d'ajouter que de manière général il est quasi impossible de promettre quoi que ce soit compte tenu des procédures mises en place par le Directeur général afin d'objectiver les engagements. *« Le Directeur général a à cœur de proposer des épreuves de sélection de qualité avec un jury extérieur et ce afin d'éviter toutes suspicions »* rappelle Monsieur CARLIER.

« Dans ce cadre comment voulez-vous faire des promesse ? » ajoute-t-il rappelant que dans le jury il n'y a aucun mandataire. Il poursuit en illustrant son propos par la procédure visant le recrutement d'un éco conseiller. *« Un jury extérieur a élaboré un écrit anonymisé et a ensuite auditionné les lauréats de l'écrit dans le cadre d'une audition en présence des représentants des groupes politiques et des syndicats. Aux termes de ces auditions, un classement a été dressé par le jury et le Collège a fait sien ledit classement car il est respectueux du travail réalisé. C'est dans cette optique que nous voulons travailler et nous sommes encouragés en ce sens par les syndicats »* dit-il.

« Tu sais très bien que la procédure que tu viens de décrire a été mise en place quand nous avons été au pouvoir. Vous ne faites que poursuivre ce que nous avons fait. Toi comme moi comme n'importe quel Echevin nous avons reçu ou recevons des citoyens et c'est dans ce cadre qu'il faut faire attention de ne pas déraiper » lui répond Monsieur MILICAMPS.

« Je n'ai pas dit que vous avez fait des promesses Monsieur CARLIER, je dis que l'Echevin des Finances en a faites » lui répond Monsieur EVRARD.

S'adressant à Monsieur CARLIER, il précise qu'il ne demandait pas le cheminement d'une procédure, mais bien que ce qui s'est passé ne se reproduise plus. *« Allez dans une famille et voir des enfants pleurer devant vous, je ne veux plus voir cela. Suis-je suffisamment clair ? »* demande-t-il.

« Je veux que vous preniez des mesures fortes pour que cela ne se reproduise plus » dit-il encore avant de s'adresser à Madame HACHEZ *« Dites-moi où est votre éthique Madame HACHEZ, je vous demande votre démission. Là vous seriez crédible »* dit-il.

« Cela devient une idée fixe » expose Monsieur CARLIER.

« Vous parlez toujours d'éthique. Nous avons parlé tout à l'heure du cas des Echevins qui pourraient demander une augmentation de traitements s'ils se trouvent dans des conditions bien précises. Dans l'histoire de Jemeppe-sur-Sambre, c'est arrivé une fois, pour une Echevine qui avait dut renoncer à sa pension. Cette personne faisait partie du groupe socialiste. Mais au lendemain des élections, le MR, ECOLO et le CDH sont allés débaucher cette personne. Était-ce éthique ? Vous aviez magouillé, à l'époque, pour ne pas respecter le vote des électeurs. Vous aviez promis un mandat d'échevin à cette personne qui s'est finalement reprise à l'époque et n'avait pas céder à vos sirènes. Les personnes responsables de cela siègent toujours dans vos groupes d'ailleurs » dit-il

« Vous semblez me mettre en cause pour la Place de Moustier au travers de votre intervention Monsieur EVRARD. Je vais finir par croire que vous me harcelez » dit Monsieur GOBERT.

« Si la manière de travailler n'est pas correcte, il faut le signaler » lui répond Monsieur EVRARD.

« Voulez-vous que je vous rappelle comment vous avez procédé, en son temps, à l'engagement de six ouvriers ? Si tu veux me tuer, tu le fais, mais prend un couteau dans ce cas » lui répond sèchement Monsieur GOBERT.

« Vous êtes ridicule Monsieur GOBERT » lui rétorque Monsieur EVRARD.